

La loi de référence.

Le BLOG ou bloc-notes est personnel sur lequel nous pouvons exprimer notre point de vue et tous les visiteurs peuvent y joindre des remarques. Les blogs sont de plus en plus présents sur le réseau actuel.

Même s'il est très facile d'en créer un, il ne faut pas oublier que son "propriétaire" et tenu d'y respecter certaines règles.

Les données personnelles.

(photo, âge, lieu de résidence, loisirs, adresse, ...)

Elles sont _____ d'une personne. Le blogueur ne peut pas en disposer à sa guise. La publication d'une donnée personnelle est toujours soumise à _____ de son propriétaire. Pour les personnes mineures, l'autorisation ne pourra être donnée que _____

Les blogs comme tous les sites internet sont soumis à _____ sur la confiance dans l'économie numérique.

Le blogueur doit donc veiller à ne pas mettre en ligne des œuvres (textes, musiques, vidéos, ...) qui sont _____

_____, ou à publier des articles dans lesquels il commettrait des infractions _____ (*diffamation, injure, provocations, ...*). Le fait de placer sur son blog un _____ vers des pages contenant des _____ est également condamnable.

De plus, le blogueur est _____ des articles qui sont écrits par les visiteurs de son site à partir du moment où il autorise leurs publications.

Responsabilité.

D'un point de vue pénal, un _____, comme un adulte, peut voir sa _____ si son blog n'est pas conforme à la loi.

Le BLOG et le DROIT - Synthèse